

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

**Membres :**

En exercice : 19

Quorum : 10

Présents : 16

Procurations : 2

Absents : 1

**Convocation :**

Date d'envoi : 19 juin 2024

Date de publication : 19 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-six juin à vingt heures**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

**Date de la convocation** : 19 juin 2024

**Membres présents** :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,

Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjointes,

Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Monsieur Philippe JAMET, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Brigitte DELANOUE Madame Laurence VENNEVIER, Madame Angélique DUFRESNE, Madame Nathalie BEAUFILS, Monsieur Guillaume DELANOUE.

**Membre excusé** : Monsieur Jacques QUEUDEVILLE

**Membres excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Jean-Pierre TISON a donné pouvoir à Madame Marina DANTIC, Madame Lydie ROGER a donné pouvoir à Madame Nathalie BEAUFILS.

**Membre absent** :

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h.

**Monsieur Guillaume DELANOUE** a été élu secrétaire, en application de l'art L.2121-15 du C.G.C.T.



## ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2024
- Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs
- Convention avec le Département relative à la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement sur une section de la RD952, en agglomération
- Création de postes et modification du tableau des effectifs
- Subvention à l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA)
- Prolongation du dispositif Tarification Sociale Restauration Scolaire
- Questions et informations diverses



### **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2024**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.



### **Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs (art 2122-2 du CGCT)**

N°	DATE	DECISION
2024-11	28/03/2024	Renouvellement bail logement 84, rue de Saumur (RDC Gauche)
2024-12	08/04/2024	Concession de cimetière attribuée à M. Alain BOUREAU pour un montant de 250 €
2024-13	17/04/2024	Acceptation du don de Mme Nicole BRICOT pour un montant de 30 €
2024-14	14/05/2024	Dépôt déclaration préalable pour réaliser des travaux sur le bâtiment situé 8 rue de Saumur
2024-15	04/06/2024	Changement juridique de la concession de Mme Jeanne RAUFASTE
2024-16	12/06/2024	Dépôt permis de construire pour réaliser des travaux sur le bâtiment situé 8 rue de Saumur



### **DCM : 2024-05-021**

8.3 - Voirie

#### **Convention avec le Département relative à la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement sur une section de la RD952, en agglomération**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, il est nécessaire de passer une convention avec le Département relative à la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement, sur la RD952 (rue de Tours) en agglomération, entre le PR80+737 et le PR 81+107.

Cette convention, jointe en annexe, a pour objet de préciser les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage, les conditions de prise en charge par le Département des travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la section de route considérée, ainsi que de fixer les modalités de gestion et d'entretien ultérieurs des

travaux d'aménagement de sécurité réalisés et de la couche de roulement de la RD 952.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention à établir avec la commune de Chouzé-sur-Loire, relative aux conditions de réalisation des travaux d'aménagement de sécurité et de renouvellement de la couche de roulement d'une section de route départementale 952 (Rue de Tours), située en agglomération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**Résultat du vote :**

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0



**CONVENTION  
ENTRE LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE ET LA COMMUNE DE CHOUZÉ SUR LOIRE  
RELATIVE A LA DÉLÉGATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE, A LA RÉALISATION,  
AU FINANCEMENT ET A L'ENTRETIEN ULTÉRIEUR DE L'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ  
RÉALISÉ SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE (RD) N° 952, EN AGGLOMÉRATION DE LA COMMUNE DE  
CHOUZÉ SUR LOIRE – CANTON DE LANGEAIS**

Entre :

**LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**, représenté par Madame Nadège ARNAULT, Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, autorisée à cet effet par délibération de la Commission Permanente en date du 31 mai 2024 et désigné ci-après « le Département »,

d'une part,  
et

**LA COMMUNE DE CHOUZÉ SUR LOIRE**, représentée par Monsieur Gilles THIBAUT, Maire, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_ et désignée ci-après « la Commune »

d'autre part,

**IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT**

Dans le cadre de travaux d'aménagement de sécurité de la RD 952, en traversée d'agglomération, allant de la Rue de Saumur à la Rue de Tours, la Commune de Chouzé-sur-Loire a décidé de procéder au renouvellement de la couche de roulement sur une première section de route, entre le PR 80+737 et le PR 81+107 (Rue de Tours).

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet :

- de préciser les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage, sur le domaine public routier départemental en vue des travaux d'aménagement visés aux articles 2 et 3,
- de fixer les conditions de prise en charge par le Conseil départemental des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RD 952, Rue de Tours, en agglomération,
- de fixer les modalités de gestion et d'entretien ultérieurs des travaux d'aménagement de sécurisation réalisés et de la couche de roulement.

**Article 2 – Description du projet**

Les travaux consistent en la réfection de la couche de roulement sur un linéaire de 370 mètres environs, d'une section de la route départementale (Rue de Tours), entre le PR 80+737 et le PR 81+107.

La Commune de Chouzé-sur-Loire procédera parallèlement, et par la suite, à des aménagements de sécurité :

- La création de zone de stationnement ;
- La réalisation de trottoirs avec évacuations des eaux pluviales intégrées ;
- La création d'aménagements paysagés le long de la RD.

Ces aménagements feront l'objet d'une permission de voirie.

Envoyé en préfecture le 05/06/2024
Reçu en préfecture le 05/06/2024
Publié le
ID : 037-223700014-20240531-CP_310524_00034-DE

### **Article 3 – Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

La Commune assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'intégralité des travaux d'aménagement décrits à l'article 2.

### **Article 4 – Acquisitions foncières**

Les aménagements, objet de la présente convention, ne nécessitent aucune acquisition foncière.

### **Article 5 – Modalités financières**

La Commune de Chouzé-sur-Loire assurera le financement de l'opération.

Le Département s'acquittera de sa responsabilité d'entretien de la voirie départementale en prenant à sa charge le montant des travaux du renouvellement de la couche de roulement de la RD 952 du PR 80+737 au PR 81+107. La réfection de la couche de roulement de la RD 952 sur la section prévue en travaux représente un tonnage d'environ :

- 80 tonnes de GB
- 121 tonnes de BBSG
- 58 tonnes de BB grenaille

Soit un coût de 25 000 € TTC, défini à partir du prix estimatif moyen de la tonne BBSG, à savoir 80 € HT/tonne.

Une subvention correspondante de 25 000 € sera versée à la Commune, à la réception des travaux, sur constat dressé par un fonctionnaire du Conseil départemental habilité certifiant que :

- Les surfaces ont bien été revêtues avec un enrobé neuf conforme aux prescriptions (classification et épaisseur) et que les tickets de pesée ont bien été remis au STA,
- Les matériaux mis en place sont conformes à ceux validés lors de la phase de préparation,
- Les contrôles de fabrication et les épreuves de réalisation garantissent la pérennité de l'ouvrage,
- La garantie, les résultats d'essais et les plans de récolement ont été fournis au service du Département.

Le montant de la subvention pourra être ajusté en fonction des quantités réellement mises en œuvre uniquement si celles-ci sont inférieures au prévisionnel.

Notons que les stationnements et aménagements ne sont pas comptabilisés dans cette prise en compte.

La subvention correspondante sera versée à la Commune de Chouzé-sur-Loire, en une seule fois pour cette 1<sup>ère</sup> tranche, au vu d'un relevé de dépenses établi par celle-ci et visé du Trésor Public, récapitulant uniquement les travaux que le Département aurait dû entreprendre.

### **Article 6 – Exploitation sous chantier**

Les conditions de circulation, durant la période d'exécution, des travaux seront définies par arrêté de la Commune de Chouzé-sur-Loire, dont l'entreprise exécutante devra préalablement en faire la demande.

La signalisation du chantier devra répondre aux normes et à la réglementation en vigueur. Elle devra être mise en place, entretenue et maintenue par l'entreprise, sous couvert du maître d'œuvre, et relèvera de leur seule responsabilité.

### **Article 7 – Suivi des travaux**

Le bon déroulement des travaux devra être assuré par le maître d'ouvrage et son maître d'œuvre.

Les services du Département pourront accéder au chantier et participer, à leur demande, aux réunions de chantier. Ils pourront demander la réalisation de contrôles supplémentaires, notamment en matière d'implantation, de qualité de compactage et d'homologation des fournitures. Si ces contrôles sont conformes, la dépense afférente sera à la charge du Département ; dans le cas contraire, elle sera à la charge de la Commune de Chouzé-sur-Loire.

### **Article 8 – Réception des travaux**

Le maître d'ouvrage procédera à la réception des travaux avec son maître d'œuvre, le Département et l'entreprise. Un état récapitulatif des dépenses arrêtant le coût définitif de l'opération, puis la répartition de la part financière de chaque partie sera alors définie comme indiquée dans l'article 5 de la présente convention.

Si les travaux sont conformes, un constat sera établi en ce sens permettant le paiement de ces travaux.

Si les travaux ne sont pas conformes, le constat sera alors adressé au maître d'ouvrage en recommandé avec accusé de réception, accompagné d'un courrier mettant en demeure ce dernier de faire reprendre les malfaçons et de se conformer aux prescriptions techniques dans un délai de 2 mois.

#### **Article 9 – Garantie de parfait achèvement**

Si la réception n'est pas conforme au sens de l'article 8 de la présente convention, le Département pourra demander au maître d'ouvrage de reprendre les désordres apparus, au titre de la garantie de parfait achèvement et ce, pendant une durée d'un an à compter de la date de la réception des travaux.

Dans le cas contraire, la présente convention pourra être dénoncée par une des parties et il y sera mis fin dans les conditions définies à l'article 13 de la présente convention.

#### **Article 10 – Modalités d'entretien et de gestion ultérieures**

Les limites d'intervention du Département et de la Commune s'établissent comme suit :

- Le Département assurera l'entretien de la couche de roulement de la route départementale 952 entre le PR 80+737 et le PR 81+107 (Rue de Tours) ;
- Les dépendances de la route départementale en agglomération comprenant les trottoirs, les accotements, les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales de la route départementale ou les aménagements de sécurité, y compris les bordures et les caniveaux, sont de la responsabilité et à la charge de la Commune de Chouzé-sur-Loire ;
- Le balayage et le nettoyage des chaussées en agglomération sont à la charge de la Commune ;
- L'entretien des espaces verts et plantations, y compris le ramassage des feuilles, le remplacement des espaces, des massifs arbustifs et des arbres, est de la responsabilité et à la charge de la Commune de Chouzé-sur-Loire ;
- Aménagements de sécurité : les aménagements visant à réduire la vitesse des véhicules circulant sur la route départementale (aménagement paysagé, zones de stationnement...) qui auront fait l'objet d'une autorisation préalable de la part du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest, sont placés sous l'entière responsabilité du Maire face à tout risque de contentieux avec des tiers. La maintenance de ces équipements, en particulier la signalisation, comme leur conformité, sont du ressort de la Commune dont le Maire détient le pouvoir de police.

#### **Article 11 – Aménagements ultérieurs**

Les modifications apportées à l'aménagement initial seront formalisées par un avenant à la présente convention qui devra faire l'objet d'une approbation par la Commission Permanente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

#### **Article 12 – Durée de validité de la convention**

La présente convention entrera en vigueur, une fois signée par les deux parties cocontractantes, à la date de sa notification par le Conseil départemental à la Commune de Chouzé-sur-Loire.

Elle demeurera valable tant que le statut départemental de la voie sera conservé et/ou tant que les aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention existent.

#### **Article 13 – Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée au 31 décembre de chaque année, par l'une ou l'autre des parties, par courrier avec accusé de réception, moyennant un préavis de 2 mois (soit avant le 31 octobre), indiquant les motifs de la résiliation. Celle-ci se fera alors sans qu'il puisse être demandé d'indemnité pour la période restante entre la résiliation et la fin de validité de la présente convention.

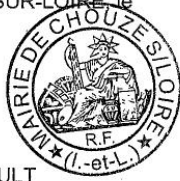
Envoyé en préfecture le 05/06/2024  
Reçu en préfecture le 05/06/2024  
Publié le *SLO*  
ID : 037-223700014-20240531-CP\_310524\_00034-DE

**Article 14 – Règlement des litiges**

En cas de différends entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée préalablement à tous recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45000 ORLÉANS.

Pour la Commune de Chouzé-sur-Loire,  
A CHOUZÉ-SUR-LOIRE, le  
Le Maire,



Gilles THIBAULT

Pour le Département d'Indre-et-Loire,  
A TOURS, le  
La Présidente du Conseil départemental,

Nadège ARNAULT





**DCM : 2024-05-022****4.1. - Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT*****Création de postes et modification du tableau des effectifs***

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de créer :

- ✓ un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, en remplacement du poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe devenu vacant suite au décès de l'agent,
- ✓ un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet au restaurant scolaire, à raison de 29,5h hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, en remplacement du poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe devenu vacant suite au décès de l'agent,

Compte-tenu que le contrat de l'agent assurant les fonctions de l'agence postale se termine le 30 juin 2024 et qu'il n'est pas possible de le prolonger, l'agent donnant satisfaction, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non-complet, à raison de 22 h hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

- D'autoriser la création au titre des emplois permanents des postes suivants :
  - 1 poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles (filière médico-sociale, catégorie C) à temps complet,
  - 1 poste d'adjoint technique (filière technique, catégorie C) à 29,5/35<sup>ème</sup>,
  - 1 poste d'adjoint administratif (filière administrative, catégorie C) à 22/35<sup>ème</sup>.
- D'autoriser la suppression des postes suivants :
  - 1 poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (filière médico-sociale, catégorie C) à temps complet,
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (filière technique, catégorie C) à temps complet,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs.

**Résultat du vote :**

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

Commune de Chouzé-sur-Loire  
Tableau des effectifs au 01/07/2024

Grade	Temps de travail	Postes pourvus	Vacant
<b>Service administratif</b>			
Attaché principal	35/35 <sup>ème</sup>	1	0
Rédacteur	35/35 <sup>ème</sup>	1	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	0	1
Adjoint administratif	35/35 <sup>ème</sup> 35/35 <sup>ème</sup> 22/35 <sup>ème</sup> 35/35 <sup>ème</sup>	4	0
<b>Total service administratif</b>		<b>7</b>	<b>1</b>

<b>Service technique, école, restaurant scolaire et entretien des locaux</b>			
Agent de maîtrise principal	35/35 <sup>ème</sup>	1	0
Agent de maîtrise	35/35 <sup>ème</sup> 35/35 <sup>ème</sup>	2	0
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1	0
Adjoint technique	35/35 <sup>ème</sup> 35/35 <sup>ème</sup> 35/35 <sup>ème</sup> 29.50/35 <sup>ème</sup>	4	0
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	25/35 <sup>ème</sup> 35/35 <sup>ème</sup>	2	0
<b>Total service technique, école, restaurant scolaire et entretien des locaux</b>		<b>10</b>	<b>0</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>17</b>	<b>1</b>
----------------------	--	-----------	----------



**DCM : 2024-05-023****7.5.3 – Subventions aux associations****Subvention à l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA)**

Fondée en 1992, l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA), parrainée par **Zinédine Zidane**, regroupe des familles qui se mobilisent pour vaincre ces maladies génétiques rares qui affectent la myéline (la gaine des nerfs) du système nerveux et qui engendrent des situations de handicap très lourd.

Depuis 1994, l'opération citoyenne **METS TES BASKETS ET BATS LA MALADIE**, soutenue chaque année par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et agréée depuis 2020, est proposée aux établissements scolaires pour permettre à l'Association partout en France de sensibiliser les jeunes à la maladie, au handicap et récolter les fonds nécessaires pour soutenir ses missions de développement de la recherche médicale et d'accompagnement des familles touchées par une leucodystrophie.

Au cours de l'année scolaire 2023/2024, ce sont plus de 585 000 élèves de tous niveaux qui se sont impliqués dans l'opération. À **Chouzé-sur-Loire**, ce sont notamment **51 élèves** de l'Ecole des Moulins qui ont participé.

La campagne 2023/2024 a obtenu la labellisation **Génération 2024** afin de mettre en valeur l'engagement et la solidarité à travers le sport.

De nombreuses communes soutiennent **METS TES BASKETS ET BATS LA MALADIE** et contribuent à son financement. Ce soutien est essentiel pour aider l'Association à sensibiliser le plus grand nombre de scolaires et leur envoyer les supports nécessaires à la mise en place de cette action.

C'est la raison pour laquelle l'association ELA sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention d'un montant de **150 €**. Ainsi, nous participerons aux efforts de la jeunesse de notre commune en renforçant le grand élan de solidarité qu'elle a fait naître.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de verser une subvention de 150 € à l'association ELA

**Résultat du vote :**

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

**DCM : 2024-05-024****7.1.5.1. - Tarifs des services publics – tarifs des cantines scolaires****Prolongation du dispositif Tarification Sociale Restauration Scolaire**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 octobre 2021, a voté la mise en place de la cantine à 1€ en fixant une tarification sociale à cinq tranches, pour une durée de 3 ans.

Avec cette mise en place de ce dispositif par le gouvernement, l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Jusqu'à présent le montant de l'aide allouée par l'Etat était de 3 € par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'aide de l'Etat peut être portée à 4 € si la collectivité s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim.

Pour bénéficier de ce bonus, les communes doivent inscrire leur cantine sur le site « ma-cantine.agriculture.gouv.fr », le renseigner annuellement et signer un avenant à la convention.

Monsieur le Maire informe que le dispositif « cantine à 1€ » est prolongé par l'Etat, à condition que la grille de tarification comporte au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. **Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.** Cette dernière condition n'était pas stipulée dans la convention triennale actuellement en vigueur.

Les tarifs valables jusqu'au 27 octobre 2024 sont les suivants :

Tranche	Quotient CAF	tarif famille
1	de 0 à 500	0,90 €
2	de 501 à 1000	0,92 €
3	de 1001 à 1500	0,95 €
4	de 1501 à 2500	1,00 €
5	≥ à 2500	1,50 €

La convention signée le 27 octobre 2021 étant échue au 27 octobre 2024, il convient de revoir la tarification sociale pour une mise en place à compter du **28 octobre 2024**. La commission scolaire propose de mettre en place un mécanisme de tarification basé sur un taux d'effort de nature à répondre à un objectif d'équité envers les usagers.

En fonction du Quotient familial de chaque usager, il sera donc calculé un prix individualisé.

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants :

RECAPITULATIF DES TARIFS		Tarif ou taux d'effort	Prix plancher	Prix Plafond
Quotient Familial	de 0 à 500	0,95 €		
	de 501 à 1000	1,00 €		
	≥ à 1000	0,281%	2,85 €	4,25 €

Tarif adulte : 5,80€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la nouvelle tarification sociale telle que proposée,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale prenant effet au 28 octobre 2024 et l'avenant permettant de bénéficier d'une bonification de 1 € qui s'ajoute à l'aide financière de 3 €,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

**Résultat du vote :**

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0



**QUESTIONS DIVERSES**

M. Thibault : 5 personnes ont répondu favorablement au Mécénat pour la restauration de l'ex-voto. Les travaux de restauration débuteront au début de l'année 2025.

Concernant le projet de la Boulangerie, une réunion de Conseil Municipal aura lieu le 31 juillet à 20h.

Mme Dantic : le dernier conseil d'école a lieu demain. La distribution des livres pour les CM2 aura lieu la semaine prochaine. Une nouvelle ATSEM et une nouvelle surveillante ont été embauchées.

M. David : une commission voirie aura lieu le 3 juillet à 19 heures. Lundi dernier a eu lieu une réunion de terrain sur les zones humides où quelques agriculteurs et conseillers municipaux de la commune étaient présents.

Mme Roux : Je souhaite me retirer de deux commissions de la CCCVL (PCAET et mobilité) en raison de la charge de travail trop élevée. Madame Dantic siégeant déjà à la commission mobilité, la commune y est donc représentée.

Madame Thibault : Je propose de reprendre la commission PCAET.

Mme Roux : La Société d'Histoire de Chinon prévoit de rédiger un article sur Chouzé sur Loire. Je les ai rencontrés, et remis des écrits existants de Jeannette RAUFASTE concernant le Docteur Roth.

Mme Nossereau : La commission fêtes et cérémonies aura lieu le 4 juillet à 19 heures. Les marcheurs du Mouvement de la Paix ont fait une randonnée dimanche sur la commune. Ils sont très satisfaits de l'accueil.

M. Boidé : Il serait pertinent d'installer un panneau d'affichage sur l'aire de camping-cars pour indiquer l'emplacement des bornes de recharge pour vélos électriques. De plus, il faudrait demander à Orange de venir faucher leur local situé rue de la Perruche. Il serait également nécessaire de mettre un crochet sur le portail d'EDF et de vérifier la haie qui dépasse au 21 rue du Jarrier.

Par ailleurs, un bac jaune manque rue de la Perruche. Serait-il possible de faire passer la balayeuse dans la rue du Petit Bois ? Enfin, un camping-car est stationné depuis plusieurs mois sur l'aire de camping-cars.

M. Régnier : Le concours de la boule de fort des élus de la CCCVL va avoir lieu à Chouzé-sur-Loire. Le tirage au sort aura lieu en juillet et le début des compétitions en septembre.

Mme Vennevier : Le jumelage reçoit les Allemands le 16 août. L'association souhaite avoir un mail confirmant que la commune offre le vin d'honneur.

M. Jamet : je vais présenter les réunions auxquelles j'ai assisté. Sur internet il y a un circuit de randonnée identifié.

M. Lefèvre : Le 19 juin, j'ai assisté à l'assemblée générale de l'école de musique. La présidente a démissionné, mais une nouvelle a été élue.



Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h31.



- Le présent procès-verbal est arrêté en séance du conseil municipal le .....
- Publicité du présent procès-verbal par voie électronique le ..... sur le site internet de la commune de Chouzé-sur-Loire : [www.chouze-sur-loire.fr](http://www.chouze-sur-loire.fr)

**Le Secrétaire de séance**  
**Guillaume DELANOUE**

**Le Maire**  
**Gilles THIBAUT**

